



Direction de l'instruction publique et de la culture
Secrétariat général

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
gs.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture, Sulgeneckstr. 70, 3005 Berne

A l'attention des parents et des représentants légaux des
élèves du canton de Berne

Berne, le 10 mars 2020

Recommandations aux parents et représentants légaux en cas de pandémie

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous tenons à vous informer de l'évolution de la situation concernant le coronavirus.

Le 6 mars 2020, le Conseil fédéral a adapté sa stratégie pour lutter contre la pandémie du COVID-19. Il veut notamment concentrer ses mesures sur la protection des personnes particulièrement vulnérables et veiller à ce que le système de santé soit en mesure de soigner les personnes atteintes de maladies graves. Il apparaît en outre que les enfants et les jeunes sont peu touchés par le COVID-19. En effet, les enfants, jeunes qui contractent le virus présentent généralement des symptômes légers.

La permanence téléphonique du canton traite actuellement un nombre croissant d'appels. Nous vous prions donc de contacter votre médecin uniquement par téléphone et dans le cas où vous constatez une dégradation de l'état de santé de votre enfant si grave qu'elle exige un traitement médical.

Aucune restriction concernant l'enseignement

L'enseignement continue d'être assuré dans les établissements du canton de Berne. Dans le cas où un enseignant ou une enseignante tombe malade, il est possible que les cours suivis par votre enfant doivent être réorganisés. Si des restrictions devaient être mises en place dans les écoles, elles seraient ordonnées par l'Office du médecin cantonal ou par l'organe de conduite cantonal (OCCant) et communiquées dans les plus brefs délais aux écoles. Vous en seriez également avisés immédiatement. Il est enfin important de continuer à respecter les règles d'hygiène et de conduite déjà éprouvées que nous vous rappelons ci-après.

Quels sont les enfants/jeunes qui ne devraient pas aller à l'école ?

- Les enfants et jeunes malades présentant des difficultés respiratoires et de la fièvre.

Les écoles ont pour instruction de renvoyer les enfants et jeunes malades à la maison et de vous demander de venir les chercher. Les enfants et jeunes malades doivent rester à la maison jusqu'à 24 heures au moins après la disparition des douleurs et de la fièvre.

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir veiller à ce que vos enfants respectent également les règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique à la maison.

En vous remerciant de votre collaboration pour éviter la propagation du coronavirus, nous vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

La Direction de l'instruction publique et de la culture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. H sler', written in a cursive style.

Christine H sler
Conseill re d'Etat